Assurance Auto

Document d'information sur le produit d'assurance

ACM Belgium SA

Entreprise d'assurance belge - numéro d'agrément 0964

ACM Insurance Assurance Auto

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

ACM Insurance Assurance Auto est une assurance automobile qui couvre la responsabilité civile obligatoire. La couverture d'assurance peut être étendue par les garanties optionnelles suivantes : Protection juridique, Protection du conducteur, Maxi Assistance et les garanties Omnium : Mini Omnium, Mini Omnium Plus et Full Omnium.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties de base :

✓ **Responsabilité civile (RC)** (obligatoire)

Les dommages causés aux tiers par le véhicule automoteur assuré pour les dommages matériels et/ou corporels, y compris les dommages causés aux usagers faibles (piétons, cyclistes et passagers).

Montant de l'indemnisation : En RC, l'indemnisation est illimitée pour les dommages corporels et limitée pour les dommages matériels, selon les plafonds prévus par la loi. Dans les autres garanties, ce montant est précisé dans les conditions générales de votre contrat.

✓ **Garantie BOB** (inclus dans la prime)

Dommages matériels jusqu'à 25.000 € par sinistre causés à un véhicule automoteur conduit par le BOB, dans le cas où celui-ci est tenu personnellement, en tout ou en partie, pour responsable des dommages au véhicule automoteur, avec une franchise de 500 €.

Dommages corporels jusqu'à 100.000 € subis par le BOB, dans la mesure où il est tenu, en tout ou en partie, pour responsable du sinistre.

✓ **Mini Assistance** (inclus dans la prime)

Dépannage ou remorquage du véhicule automoteur après un accident, voiture de remplacement en cas d'accident en Belgique (ou dans un rayon de 50 km au-delà de la frontière belge) + rapatriement du véhicule automoteur et des passagers en cas d'immobilisation à l'étranger.

Les garanties optionnelles :

- **Protection du conducteur :** indemnisation des dommages corporels du conducteur résultant de l'utilisation du véhicule automoteur dans la circulation, jusqu'à 1.250.000 € par sinistre.
- **Protection juridique :**
  - Recours civil et défense pénale de l'assuré jusqu'à 25.000 € par sinistre.
  - Indemnisation en cas d'insolvabilité du tiers responsable jusqu'à 6.500 € par sinistre et après déduction d'une franchise de 250 €.
  - Assistance amiable pour le recours contractuel relatif à des dommages résultant de l'entretien ou de la réparation du véhicule, ou concernant l'application de la garantie de vente, jusqu'à 5.000 € par sinistre. Ce recours contractuel est uniquement d'application si le véhicule assuré a été mis en circulation pour la première fois il y a moins de 5 ans et à condition que l'assuré ait respecté toutes les obligations issues du contrat conclu avec le cocontractant.
- **Maxi Assistance :** assistance au véhicule automoteur en cas de panne, incendie, (tentative de) vol et/ou vandalisme, assistance aux personnes (avec ou sans véhicule automoteur) et Home Assistance (service d'information, assistance médicale suite à un accident au domicile, assistance suite à un dommage matériel au domicile, assistance en cas de perte ou vol des clés du domicile).

Les garanties Omnium :

- **Mini Omnium :** couverture supplémentaire ; incendie, vol, bris de vitres, forces de la nature, heurts d'animaux ainsi que les frais divers jusqu'à 1.250 € (à savoir les frais d'extinction, de gardiennage, de démontage, ainsi que les frais du centre de contrôle technique).

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Responsabilité civile :

× Les dommages au véhicule automoteur assuré (sauf si la formule Full Omnium est souscrite).

× Blessures corporelles ou décès du conducteur résultant d'un accident de circulation (sauf en cas de souscription de la garantie optionnelle « Protection du conducteur »).

× Dommages résultant de la participation du véhicule assuré à des courses de vitesse, de régularité ou d'adresse, ainsi que ceux survenant lors de l'utilisation du véhicule sur un circuit fermé.

Protection juridique :

× Les amendes, décimes additionnels et transactions en matière pénale.

× Litiges relatifs aux contrats conclus avec ACM Insurance.

Protection du conducteur :

× Les dommages causés par la vétusté ou un vice propre du véhicule assuré.

× L'incapacité ménagère, qu'elle soit temporaire ou permanente. Celle-ci désigne une diminution de l'énergie, des capacités physiques ou fonctionnelles de la victime, ayant un impact sur sa capacité à effectuer des tâches domestiques (ménage, cuisine, etc.).

Garanties Omnium :

× Dommages survenant lorsque le conducteur du véhicule automoteur assuré se trouve en état d'ivresse ou d'intoxication alcoolique, ou dans un état similaire résultant de l'usage de drogues, de médicaments ou de substances hallucinogènes.

Vous trouverez la liste complète des exclusions dans les conditions générales.

Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

! **Dépréciation de votre véhicule automoteur :** vous trouverez le tableau d'amortissement applicable aux garanties Omnium dans les conditions générales et/ou particulières de votre contrat. Lorsque vous nous avez déclaré une valeur assurée inférieure à la valeur que vous auriez dû renseigner pour votre véhicule, nous appliquons une règle proportionnelle.

! **Recours :** nous avons dans certains cas (p.e. en cas de conduite en état d'ivresse), le droit d'exiger le remboursement total ou partiel des indemnités payées. L'ensemble des cas sont repris dans les conditions générales et/ou particulières.

! **Franchises :** il s'agit des montants contractuels restant à votre charge. Les franchises sont reprises en conditions générales et/ou particulières de votre contrat.

- **Mini Omnium Plus :** Mini Omnium + garantie Premium (= une couverture en cas d'une perte totale du véhicule automoteur assuré suite à un accident résultant d'un choc, d'un versement sans collision préalable ou d'un vandalisme).
- **Full Omnium :** Mini Omnium Plus + garantie Dégâts matériels.

! **Franchise majorée** : conformément aux conditions générales, une franchise complémentaire de 150 € est appliquée en cas de dégâts matériels, sauf si la réparation est effectuée par un réparateur agréé par ACM Insurance ou en cas de perte totale.

! Lorsqu'un conducteur qui n'est pas désigné au contrat au moment du sinistre a moins de 26 ans, une franchise imposée de 350 € s'applique, quel que soit le réparateur.

Où suis-je couvert(e) ?

✓ La responsabilité civile (RC), Formules Omnium, Protection juridique (défense pénale et recours civil) et Protection du conducteur : en Belgique et dans tout pays de l'Union européenne, Andorre, Monaco, Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Serbie, Maroc, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni.

✓ Protection juridique (insolvabilité de tiers) : en Belgique.

✓ L'Assistance au véhicule automoteur et aux passagers : en Belgique et dans tout pays de l'Union européenne, dans les principautés d'Andorre et de Monaco, dans la Cité du Vatican, en Islande, au Liechtenstein, en Norvège, à Saint-Marin, en Suisse, en Serbie et en Turquie (partie européenne), ainsi qu'au Royaume-Uni.

✓ L'Assistance aux personnes et Home Assistance : dans le monde entier.

Quelles sont mes obligations ?

- À la souscription du contrat :
  - Transmettre les informations correctes, précises et complètes concernant le risque à assurer.
  - Fournir tout document justificatif demandé par l'assureur.
  - Régler la prime d'assurance (ou fraction de prime) indiquée au contrat.
- En cours de contrat : tout changement de circonstances pouvant entraîner une augmentation significative et durable du risque (notamment : ajout d'un conducteur habituel dans votre police, déménagement, modification des caractéristiques de votre véhicule automoteur, ...) doit nous être déclaré.
- En cas de sinistre :
  - Ne pas reconnaître votre responsabilité, ni prendre d'engagement pour réparation sans l'accord de votre assureur.
  - Fournir tous les documents et renseignements nécessaires.
  - Prendre des mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.
  - Ne pas modifier le véhicule automoteur de manière à compliquer l'évaluation des dommages.
  - Déclarer tout sinistre dans un délai de 8 jours ouvrables, en mentionnant les circonstances (notamment le lieu, la date et l'heure des faits), les causes et les conséquences de l'accident, ainsi que l'identité des éventuels témoins et des personnes responsables (notamment le prénom, le nom et le domicile).
  - En cas de vol, déposer plainte auprès de la police dans les 24 heures et signaler le vol à nos services.
  - Nous transmettre toute citation à comparaître ainsi que, de manière générale, tout document judiciaire ou extrajudiciaire dans un délai de 48 heures après signification ou remise.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement avant la date d'échéance et vous recevez à cet effet une invitation à payer. Un paiement fractionné de la prime peut être accordé. Les paiements peuvent être effectués par domiciliation ou virement.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et se renouvelle tacitement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties conformément aux conditions générales et/ou particulières.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat à l'échéance annuelle moyennant un préavis de 2 mois, au moyen d'un envoi recommandé, d'un exploit d'huissier ou de la remise de la lettre de résiliation contre récépissé. Après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la prise d'effet du contrat d'assurance, vous pouvez résilier le contrat à tout moment dans les mêmes formes précitées sans frais, ni pénalités.

Référence I.BE.A15.4R-09/2025